

N°2025_07_54

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Sylvain DAVID (procuration donnée à Olivier GRELLIER) et Corinne LOISEAU (procuration donnée à Nathalie LORIEAU).

Excusé : Nathaël RENAUD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

GRATUITE DES SALLES COMMUNALES POUR LES POTS POST SEPULTURE

Madame OREVE, adjointe, rapporteure, expose :

Les salles communales sont habituellement louées selon les tarifs délibérés par le conseil municipal.

Il est proposé de mettre en place la gratuité des salles communales pour les réceptions post-obsèques.

Cette mise à disposition est accordée :

- dès lors que la sépulture a lieu à Corcoué sur Logne ;
- sous réserve de la disponibilité de la salle à la date demandée ;
- dans le respect des règles d'utilisation fixées par le règlement intérieur des salles communales.

Entendu la rapporteure en son exposé, il sera proposé au Conseil municipal :

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les familles endeuillées en favorisant un cadre digne, respectueux et accessible à tous,

Considérant que cette pratique s'inscrit dans l'intérêt communal, en lien avec la solidarité et la cohésion sociale,

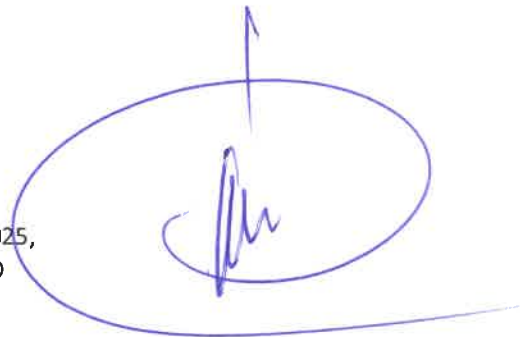
Considérant qu'il convient d'établir un cadre général pour ces mises à disposition à titre gratuit, sous réserve de disponibilité des salles et dans le respect des règles d'usage des équipements publics,

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit des salles communales de la commune de Corcoué-sur-Logne sur demande expresse des familles, pour l'organisation des manifestations post-sépulture.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder les mises à disposition à titre gratuit dans ce cadre, et à signer les documents afférents.

Le 8 juillet 2025,
Claude NAUD



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 044-214401564-20250707-2025_07_56-DE





N°2025_07_56

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELLIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Sylvain DAVID (procuration donnée à Olivier GRELLIER) et Corinne LOISEAU (procuration donnée à Nathalie LORIEAU).

Excusé : Nathaël RENAUD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT EN VUE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

M. le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Corcoué-sur-Logne dispose en centre bourg dans un rayon de 100 mètres de part et d'autre de la RD 178 des commerces de proximité : une boulangerie, un restaurant, une pharmacie, un tabac-presse ainsi qu'un commerce de détail alimentaire non spécialisé, lequel constitue le seul commerce alimentaire général de la commune ;

Considérant que ces commerces sont des équipements de première nécessité pour les habitants, notamment les personnes âgées, les foyers sans véhicule et les personnes à mobilité réduite, et qu'il contribue fortement à l'attractivité et à la vie locale de la commune ;

Considérant qu'en instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, la commune pourra disposer d'un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux dans ce secteur, afin de garantir la poursuite d'une activité commerciale compatible avec les besoins de la population ;

Considérant que les chambres consulaires la CCI et la CMA ont donné un avis favorable au projet ;

La CMA le 30 juin,

La CCI le 3 juillet,

Il est ainsi proposé d'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le territoire communal, tel que défini sur le plan ci-après.

Par conséquent, la commune se réserve le droit, dans ce périmètre, d'exercer le droit de préemption prévu l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, sur toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, afin de préserver l'activité commerciale existante ou de favoriser une installation compatible avec l'intérêt général.

Concrètement, à l'intérieur du périmètre concerné (périmètre dit « de sauvegarde du commerce et de l'artisanat »), toute vente de fonds de commerce, de bail commercial ou de terrain susceptible de porter un projet commercial de 300 à 1 000 m² de surface de vente doit faire l'objet d'une déclaration préalable en Mairie de Montbrison.

Ce périmètre comprend les espaces commerciaux répartis le long de la RD 178 rue des Coteaux entre la boulangerie et l'épicerie corcouéenne.

La Commune de Corcoué sur Logne dispose de 2 mois pour éventuellement préempter le bien (c'est-à-dire acquérir le bien à la place de l'acheteur pressenti). L'absence de réponse dans ce délai vaut renonciation à préempter. Toute vente de fonds de commerce,

bail commercial ou de terrain concerné par le droit de préemption commercial qui n'aurait pas fait l'objet d'une déclaration préalable en Mairie peut être annulée.

La déclaration préalable doit être déposée en Mairie de Corcoué sur Logne au service de l'urbanisme ou adressée par voie postale à :

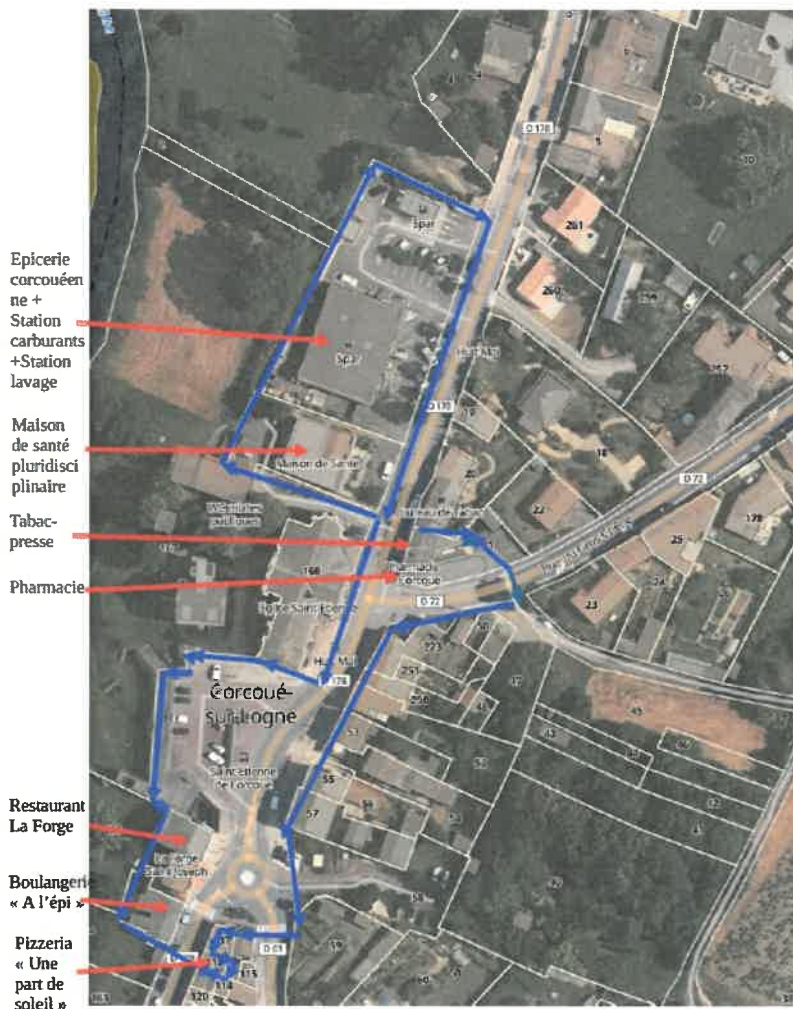
Mairie de Corcoué sur Logne

Bagatelle

Rue de la Poste

44650 Corcoué sur Logne

Tout renseignement peut être obtenu par téléphone au 0240058690 ou par mail urbanisme@mairiecorcoue.fr



Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le territoire communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, d'exercer le droit de préemption prévu l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, sur toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le 8 juillet 2025,
Claude NAUD

N°2025_07_56

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELLIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Sylvain DAVID (procuration donnée à Olivier GRELLIER) et Corinne LOISEAU (procuration donnée à Nathalie LORIEAU).

Excusé : Nathaël RENAUD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

CREATION D'UN LINEAIRE COMMERCIAL PAR MODIFICATION SIMPLIFIE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire explique que selon l'article R 151-37 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme : Le linéaire commercial permet d'identifier et de délimiter dans les documents graphiques du PLU les quartiers et voies où doit être préservée la diversité commerciale et notamment le commerce de détail et de proximité.

Cette modification ne conduit pas à :

- Changer les orientations du PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté, Ainsi et conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31 (cas exposés ci-dessus), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Les adaptations envisagées ne sont pas susceptibles :

- D'accroître de plus de 20% les possibilités de construction à l'intérieur d'une zone ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme.

Il n'est donc pas nécessaire, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, de soumettre le projet de modification à enquête publique.

La modification simplifiée n°4 envisagée, ayant pour objet de créer un linéaire commercial dans le PLU est conforme aux articles L.153-36 et L.153-45 du Code de l'urbanisme et justifie le choix de la procédure.

La procédure de modification simplifiée se déroule de la manière suivante :

- Engagement de la procédure à l'initiative du Maire ;

- Examen au cas par cas pour définir la nécessité de la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;
- Notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'au maire de la commune avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée au public pendant un mois suivant les modalités définies en conseil municipal ;
- Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée du PLU par le conseil municipal éventuellement modifiée pour tenir compte des observations enregistrées dans le cadre de la mise à disposition.

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-36 et L 153-45 à L 153-48 ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de modification du PLU à cet effet.

Le 8 juillet 2025,
Claude NAUD



N°2025_07_55

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Sylvain DAVID (procuration donnée à Olivier GRELLIER) et Corinne LOISEAU (procuration donnée à Nathalie LORIEAU).

Excusé : Nathaël RENAUD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

VOTE SUR LE DEVENIR DE L'ÉPICERIE CORCOUEENNE

M. GRELLIER, rapporteur, expose :

Considérant :

- Que la commune de Corcoué-sur-Logne ne dispose actuellement que d'un seul commerce alimentaire, localisé au sein d'un bâtiment appartenant à la commune ;
- Que ce commerce constitue un service de proximité essentiel à la population, notamment pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et celles n'ayant pas de moyen de transport individuel ;
- Que ce commerce participe à la vitalité du centre-bourg et à la cohésion sociale ;
- Que l'immeuble accueillant ce commerce est aujourd'hui vétuste et nécessite une réhabilitation lourde pour respecter les normes actuelles (sécurité, accessibilité, performance énergétique) ;
- Que cette réhabilitation représenterait un coût important pour les finances communales, pouvant dépasser 150 000 euros ;

Considérant également :

- Que le gérant actuel se porte acquéreur dudit bien,
- Vu l'avis du service des domaines autorisant la vente du bien à 330 000 euros en y appliquant une réduction tenant compte des travaux à réaliser,

Evaluation du batiment de l'Epicerie Corcouéenne

Désignation	Prix estimé ou devis (TTC)	description	Observations	Perspectives
Estimation Domaines	330 000 €		(+ ou - 20 %) réglementaires soit + ou - 66 000€ L'inspecteur des Domaines a été interrogé sur la possibilité de fixer un prix en dehors de cette fourchette. Oui, si justifié.	Vente droit commun : de 264 000 € à 396 000 € Pour un prix de cession inférieur, nécessité de passer en conseil municipal et de le justifier.
Travaux à prévoir				
Climatisation	26 721 €	Fourniture et pose de 3 climatiseurs et 1 déstratificateur	Les armoires frigorifiques actuelles contribuent fortement au réchauffement du local en période d'été. L'investissement du changement complet du système serait beaucoup plus élevé.	
Isolation	48 675 €	Plafond suspendu magasin	Diminue le volume à chauffer en période d'hiver.	
Cloisonnement cellules	44 804 €	fourniture et pose de cloisons isolées	Charpente, placo et laine de verre	Création de cellules pour accueillir d'autres commerces
Couverture- Etanchéité	66 537 €	Revêtement thermo réfléchissant toiture.		Bâtiment climato-compatible
Coût tous lots confondus	186 737 €		Prix CSPS à ajouter si MOP (Commune ou SAS Centralité 44) Mise en concurrence obligatoire si MOP (Commune ou SAS Centralité 44). Mini +10% sur les coûts à prévoir dans ce cas	Si location, amortissement à prendre en compte dans le futur bail commercial
Estimation valeur de vente , travaux déduits			1) La Commune a déjà effectué des travaux avant et depuis l'installation d'O.Martin. Important d'évaluer ces coûts pour proposer au CM de porter la vente au prix de 190 000 € à 220 000 € 2) Par courriel du 15/01/25 il proposait un achat à 200 000 €	Proposition cession : 200000€ Vente assortie du droit de préemption commerciale de la Commune et d'une modif. du PLU pour création d'une clause de protection du linéaire commercial



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

62022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à 12 voix pour, 3 abstentions et 2 oppositions décide :

Vu l'avis du service des domaines du 28/03/2024,

- **D'AUTORISER** la vente de l'immeuble accueillant l'épicerie corcouéenne et du terrain d'assiette de la station de lavage et de carburants au prix de 200 000 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire effectuer le bornage du terrain selon le plan ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le 8 juillet 2025,
Claude NAUD



N°2025_07_57

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 044-214401564-20250707-2025_07_60-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELLIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Sylvain DAVID (procuration donnée à Olivier GRELLIER) et Corinne LOISEAU (procuration donnée à Nathalie LORIEAU).

Excusé : Nathaël RENAUD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « GRANDIR SANS CANCER » ET « LIGUE CONTRE LE CANCER

Madame OREVE, adjointe, rapporteure, expose à l'assemblée que la commune souhaite verser une aide financière aux associations suivantes :

- L'association « Grandir sans cancer », œuvrant pour la recherche sur les cancers pédiatriques, en soutien à ses actions nationales ;
- La Ligue contre le cancer, reconnue d'utilité publique, menant des actions de prévention, de soutien aux malades et de financement de la recherche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 (compétences du conseil municipal) et L. 2321-2 (dépenses obligatoires et facultatives),

Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice en cours section fonctionnement, chapitre 65 - autres charges de gestion courante, article 65748 – subventions de fonctionnement aux associations),

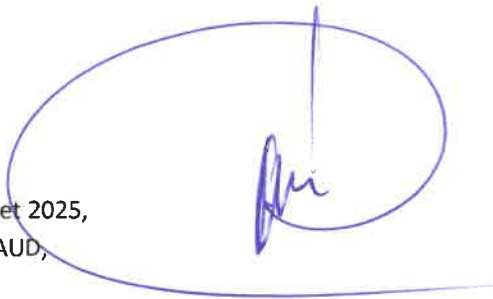
Entendu la rapporteure en son exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De verser une subvention de 200 € à l'association « Grandir sans cancer ».
- De verser une subvention de 200 € à la Ligue contre le cancer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 08 Juillet 2025,
Claude NAUD,



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 044-214401564-20250707-2025_07_60-DE



N°2025_07_58

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELLIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Sylvain DAVID (procuration donnée à Olivier GRELLIER) et Corinne LOISEAU (procuration donnée à Nathalie LORIEAU).

Excusé : Nathaël RENAUD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

RETROCESSION DU LOTISSEMENT DE FAVET II

Madame VIANA, conseillère déléguée, rapporteure, expose :

L'Association Syndicale Libre du Domaine de Favet II a décidé de procéder à la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement au profit de la commune à l'euro symbolique.

Ainsi, l'ensemble de la voirie, des espaces verts et des équipements communs du lotissement « Domaine de Favet II » figurant au cadastre sous les références ci-après sont rétrocédées.

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AD	165	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	86
AD	166	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	39
AD	167	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	31
AD	168	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	16
AD	169	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	48
AD	170	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	25
AD	172	RUE DE FAVET	0	00	37
AD	173	RUE DE FAVET	0	00	12
AD	175	RUE DE FAVET	0	00	14
AD	176	RUE DE FAVET	0	00	43
AD	177	RUE DE FAVET	0	00	07
AD	181	RUE DE FAVET	0	00	24
AD	182	RUE DE FAVET	0	00	18
AD	183	RUE DE FAVET	0	00	22
AD	187	RUE DE FAVET	0	00	15
AD	188	RUE DE FAVET	0	00	17
AD	191	RUE DE FAVET	0	00	62



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025



ID : 044-214401564-20250707-2025_07_61-DE

AD	192	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	14
AD	195	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	22
AD	196	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	14
AD	238	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	14
AD	239	RUE DE FAVET	0	00	22
AD	241	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	12
AD	242	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	58
AD	243	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	12
AD	244	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	07
AD	251	RUE DE FAVET	0	00	45
AD	252	RUE DE FAVET	0	00	24
AD	253	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	10
AD	256	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	16
AD	257	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	28
AD	259	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	01	02
AD	284	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	03	53
AD	285	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	88
AD	289	O RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	38
AD	290	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	53
AD	291	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	24
AD	295	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	16
AD	296	RUE DU LAVOIR	0	00	16
AD	297	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	31
AD	298	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	39
AD	302	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	31
AD	303	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	88
AD	304	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	43
AD	305	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	41
AD	308	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	14
AD	309	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	16
AD	310	RUE DU MARECHAL FERRANT	0	00	20
AD	315	RUE DU LAVOIR	0	32	25
AD	499	RUE DE FAVET	0	00	32
AD	515	RUE DE FAVET	0	09	22
AD	516	13 RUE DU MARECHAL FERRANT	0	11	79
Contenance Totale :			0ha 71a 85ca		



Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession du lotissement de Favet II d'une contenance de 7185 m², des voiries, espaces communs et équipements collectifs. ;
- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à approuver et signer la totalité des documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié.

Le 8 juillet 2025,
Claude NAUD,



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Corcoué-sur-Logne

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA27/110558 DO HTA/BT - MAIRIE DE CORCOUE (presbytère)

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE CORCOUE-SUR-LOGNE** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0011 RUE LEJEUNE, 44650 CORCOUE SUR LOGNE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Corcoué-sur-Logne		AA	0168	ST ETIENNE ,	
Corcoué-sur-Logne		AA	0169	0001 DU HUIT MAI ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, 7 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 23 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €) .
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CORCOUE-SUR-LOGNE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SIGNATURE PROPRIETAIRE

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
CORCOUE-SUR-LOGNE

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

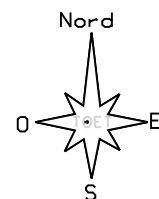
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 2,
rue du Général Margueritte 44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
sdif44.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

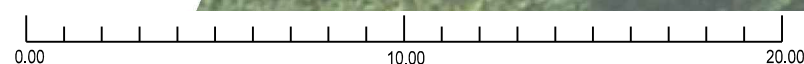
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

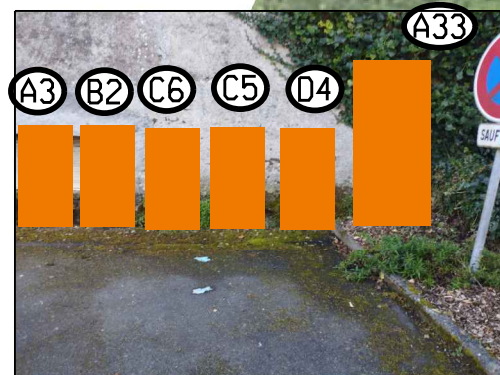




Les reseaux des differents concessionnaires sont reportes a titre indicatif pour les besoins de l'etude, et ce, sans aucune precision et ne presentent aucun caractere exhaustif. Se rapprocher des differents representants.



SIGNATURE PROPRIETAIRE



REMBT 300
N° : D4
Obs : pose en saillie
1 RRD 240 mm²
1 MALT N

REMBT 300
N° : C5
Obs : pose en saillie
2 RRD 240 mm²
1 MALT N

REMBT 300
N° : C6
Obs : pose en saillie
1 RRD 240 mm²
1 MALT N

REMBT 300
N° : B2
Obs : pose en saillie
1 RRD 240 mm²
1 MALT N

REMBT 300
N° : A3
Obs : pose en saillie
2 RRD 240 mm²
1 MALT N

N°2025_07_59

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELLIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Sylvain DAVID (procuration donnée à Olivier GRELLIER) et Corinne LOISEAU (procuration donnée à Nathalie LORIEAU).

Excusé : Nathaël RENAUD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

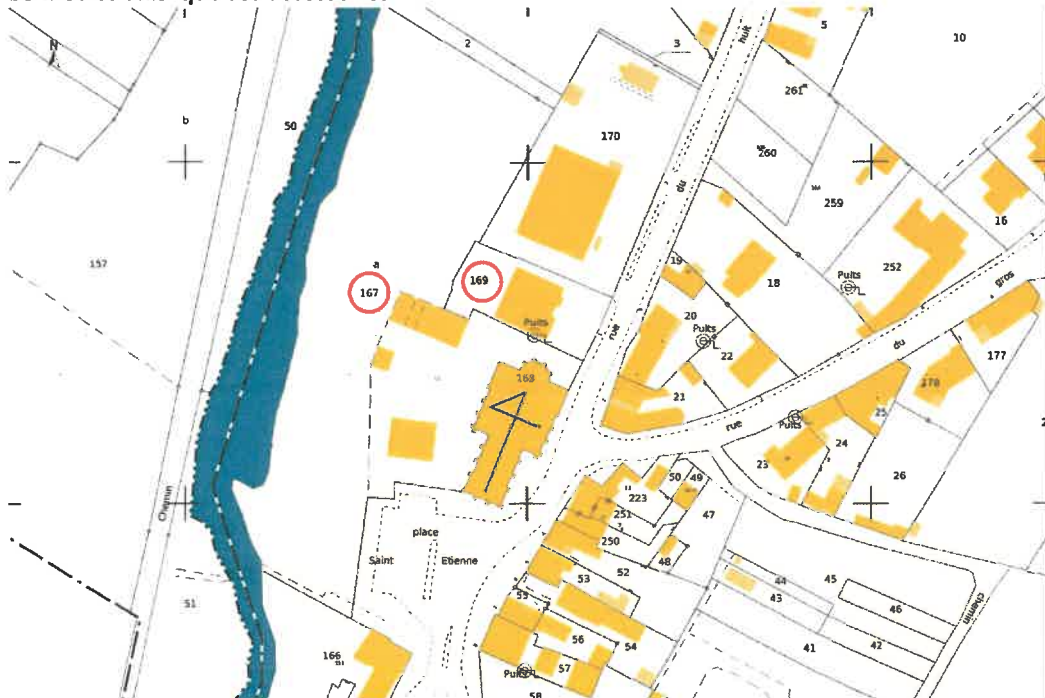
Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

M. GRELLIER, adjoint, rapporteur, expose :

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études TOPO ETUDES, a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement des parcelles AA 0168 et 0169, propriété de la Commune de Corcoué-sur-Logne par la pose de coffrets réseau et de câbles Haute et Basse Tension.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, sept canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 23 mètres ainsi que ses accessoires.



Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles AA 0168 et 0169 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le 8 juillet 2025,
Claude NAUD



N°2025_07_60

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELLIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Sylvain DAVID (procuration donnée à Olivier GRELLIER) et Corinne LOISEAU (procuration donnée à Nathalie LORIEAU).

Excusé : Nathaël RENAUD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DU 8 MAI AUX ABORDS DE LA RIVIERE « LA LOGNE »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La Commune de Corcoué-sur-Logne souhaite se porter acquéreur de la parcelle YD n°49, propriété de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, sise aux abords de la rivière « La Logne » et à proximité de la recyclerie (rue du 8 mai, 44650 Corcoué-sur-Logne) dans le cadre de la démarche engagée depuis une vingtaine d'années pour acquérir les parcelles du fond de la vallée de la Logne afin d'assurer une gestion publique durable des espaces constitués de zones humides et/ou inondables.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de Sud Retz Atlantique Communauté du terrain cadastré YD n°49 d'une contenance de 1610 m² à l'euro symbolique ;
- **PRECISE** que les frais afférents à cette affaire sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le 8 juillet 2025,
Claude NAUD



N°2025_05_61

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 044-214401564-20250707-2025_07_64-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Sylvain DAVID (procuration donnée à Olivier GRELLIER) et Corinne LOISEAU (procuration donnée à Nathalie LORIEAU).

Excusé : Nathaël RENAUD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UNE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE DANS LES PARCELLES COMMUNALES DE LA VALLEE ET DES COTEAUX DE LA LOGNE AVEC LE CEN

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'ORE (Obligation Réelle Environnementale) est un dispositif foncier en faveur de la protection durable de l'environnement visant à maintenir, conserver, gérer ou restaurer la biodiversité sur des terrains privés ou publics.

L'ORE se matérialise par un contrat d'une durée maximale de 99 ans par lequel le propriétaire se crée des obligations :

- De faire ou ne pas faire ;
- Réelles attachées à un bien immobilier (et non au propriétaire) ;
- Avec pour finalité la préservation de l'environnement.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour pérenniser les actions engagées par la Commune de Corcoué-sur-Logne en faveur de la protection environnementale. En outre, il s'inscrit dans la stratégie nationale des aires protégées engagée par l'Etat, qui vise à couvrir 30% du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10% de ce même territoire sous protection forte.

L'article L.132-3 du Code de l'environnement stipule que « les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques ».

Dans ce contexte, le Bureau municipal propose la mise en place d'une ORE dans les parcelles communales boisées et humides de la vallée et des coteaux de La Logne. Pour ce faire, il propose d'engager une démarche de contractualisation avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN), organisme mandaté par la DREAL pour la mise en œuvre de l'animation régionale des ORE.

Dans le cadre de la contractualisation, le propriétaire et son partenaire déterminent ensemble les obligations de chacun.

L'ORE, en tant qu'obligation réelle, s'impose au propriétaire actuel et à tous les propriétaires futurs pour la durée de l'ORE. Les acheteurs futurs seront soumis aux obligations figurant dans l'ORE jusqu'à l'expiration du contrat.

Afin d'assurer la transmissibilité de l'ORE lors de la mutation du bien, la contractualisation devra être régularisée par un acte authentique, qu'il soit notarié ou en forme administrative.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L.132-3 du Code de l'Environnement ;

Vu le courrier du Président du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire reçu le 19 juin confirmant l'accord du CEN pour contractualiser avec la Commune en vue d'une ORE ;

Vu la cartographie présentant le périmètre global de l'opération faisant l'objet de la contractualisation avec le CEN ;

Vu la liste et des numéros de parcelles propriétés communales inscrites à l'ORE exposées dans le tableau ci-après ;

Vu le projet de convention proposé par le CEN et précisant les conditions de mise en œuvre du contrat établissant l'ORE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents authentifiant la contractualisation avec le CEN pour le bail emphytéotique de 99 ans, l'établissement et la mise en œuvre d'une ORE sur les propriétés de la Commune de Corcoué sur Logne

Section	Numéro	Adresse	Surface m²	Surfaces m² ORE
YD	0096	0001 LA GARE	3840	2 477
B	0585	0008 RUE STE RADEGONDE	4015	4015
YD	0166	0009 RUE DE LA POSTE	4208	4208
AA	0167	0012 PL ST ETIENNE	8162	3266
YD	0092	COTEAU DES BATAILLERES	190	190
M	2258	FAVET LA BOULANGERIE	2470	2470
M	2259		4280	4280
C	0070	FENETRES GRANDES BATAILLER	135	135
C	0072		730	730
C	0911		245	245

M	1675	GROSEVE LE COTEAU DU VRIGN	986	986
M	1679	GROSEVE LES VALLEES	4361	4361
M	1679		4361	4361
YX	0023	GROSSEVE	2420	2420
YX	0026		2280	2280
YD	0050	L OUCHE ROUSSEAU	1630	1630
YD	0051		2230	2230
XA	0092	LA BOULANGERIE	3410	3410
YD	0052	LA CURE	3600	3600
YD	0126		523	523
YD	0134		400	400
M	1612	LA NORMANDIERE COTEAU GIRA	3798	3798
M	1612		3798	3798
YE	0398	LA RIVIERE	10984	10984
YE	0135	LE BOIS BONNIN	12560	12560
YE	0136		18260	18260
YE	0140		18140	18140
YE	0355		3810	3810
YD	0097	LE BOIS DES FENETRES	17720	17720
YD	0093	LE BOIS RIGUE	3760	3760
B	0605	LE BOURG	3920	3920
B	0606		13425	13425
B	0643	LE BOURG L OUCHE RUISSEAU	63	63
B	0599	LE BOURG PRE STE RADEGONDE	2180	2180
B	0594	LE BOURG VIGNE STE RADEGON	46	46
B	0595		72	72
B	0600		130	130
B	0608		133	133
B	0610		74	74
B	0614		250	250
B	0618		104	104

B	0631		115	115
B	0637		87	87
B	0640		119	119
B	0645		100	100
B	0647		164	164
B	0649		335	335
B	0651		57	57
B	0654		142	142
B	1545		263	263
YD	0054	LE GRAND PRE	23620	23620
YD	0055		15660	15660
YD	0094		2280	2280
YX	0210	LE GUY LE COTEAU	3878	3878
YX	0210		3878	3878
YD	0147	LES BATAILLERES	3813	3813
YD	0204		4419	4419
YD	0016	LES FENETRES	14340	14340
YD	0017		9660	9660
YD	0019		2020	2020
YD	0164		2557	2557
YD	0098	LES FENETRES CHAMP FREBOIR	6370	6370
YD	0136	LES FENETRES LE GRAND PRE	3621	3621
YD	0137		45	45
YD	0138		226	226
YD	0139		195	195
YD	0140		286	286
YD	0090	LES FENETRES PRES DE LA RO	1295	1295
XA	0086	LES FRAICHES	2560	2560
XA	0087		510	510
XA	0088		2710	2710
XA	0089		2580	2580
XA	0090		10770	10770

XA	0091		12950	12950
AA	0156	RUE DES COTEAUX	452	452
B	0590	VIGNE DE STE RADEGONDE	55	55
B	0591		52	52
B	0596		54	54
B	0607		477	477
B	0609		114	114
B	0612		255	255
B	0613		128	128
B	0615		107	107
B	0616		278	278
B	0617		120	120
B	0630		90	90
B	0634		237	237
B	0636		157	157
B	0638		97	97
B	0641		427	427
B	0642		227	227
B	0648		126	126
B	0650		150	150
B	0652		48	48
B	0655		150	150
B	0656		235	235
B	0657		244	244
B	1533		39	39
B	1534		47	47
B	1698		80	80
YD	0048		2470	2470
YD	0049		1610	1610
YD	0118		28635	28635

Le 08 juillet 2025,
Claude NAUD,





N°2025_07_62



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELLIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Sylvain DAVID (procuration donnée à Olivier GRELLIER) et Corinne LOISEAU (procuration donnée à Nathalie LORIEAU).

Excusé : Nathaël RENAUD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE ENFANCE AUX GRADES D'ADJOINT D'ANIMATION ET ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Madame Nathalie LORIEAU, adjointe, rapporteure, expose :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, notamment ses articles 3 et 34,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le tableau des emplois de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir, à compter du 1er septembre 2025, le poste de responsable Enfance sur les grades suivants :

- adjoint d'animation territorial,
- adjoint d'animation principal de 2e classe,

en complément des grades déjà ouverts :

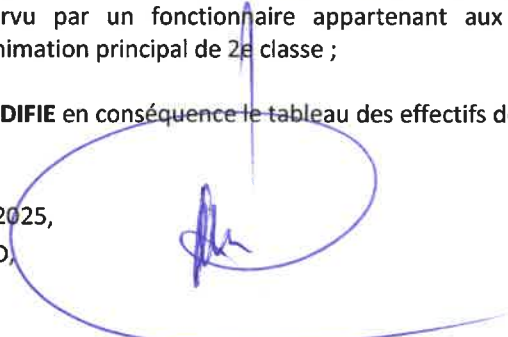
- adjoint d'animation principal de 1re classe,
- animateur,
- animateur principal de 2e classe

CONSIDERANT les besoins du service pour garantir la qualité de l'encadrement des enfants et la mise en œuvre du projet éducatif territorial,

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'OUVRIR**, à compter du 1er septembre 2025, un emploi de responsable Enfance à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, pouvant être pourvu par un fonctionnaire appartenant aux grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^e classe ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Le 08 juillet 2025,
Claude NAUD,





N°2025_07_63

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 044-214401564-20250707-2025_07_66-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Sylvain DAVID (procuration donnée à Olivier GRELLIER) et Corinne LOISEAU (procuration donnée à Nathalie LORIEAU).

Excusé : Nathaël RENAUD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Madame Nathalie LORIEAU, adjointe, rapporteure, expose :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire, notamment :

- assurer l'assistance auprès des enseignants des classes maternelles,
- accueillir et accompagner les enfants,
- assurer l'entretien des locaux,
- organiser les temps périscolaires et extrascolaires.

La commune souhaite créer les emplois permanents suivants, à compter du 1er septembre 2025 :

- Un emploi d'**adjoint d'animation territorial** à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025 afin d'assurer les fonctions d'animateur sur le temps de la pause méridienne et d'animateur extrascolaire sur certaines semaines de vacances scolaires ;
- un emploi d'**agent territorial Spécialisé des écoles maternelles** à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2025 afin d'assurer les fonctions d'assistance à l'enseignant, d'accueil et d'accompagnement des enfants, de veille à l'hygiène et à la sécurité, ainsi que l'entretien du matériel et des locaux.

Ces emplois pourront être pourvus par :

- Un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation.
- Un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des ATSEM, au grade d'ATSEM principal de 2e classe.

À défaut de recrutement par voie statutaire, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet < 50% d'un temps complet. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents contractuels devront être alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 1 an et 1 jour. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade et cadre d'emploi susmentionné. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 5° ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

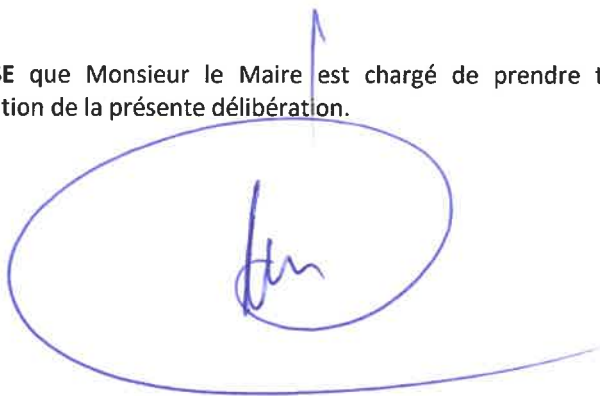
VU la délibération n°2020_07_41 relative au régime indemnitaire en date du 6 juillet 2020 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité territoriale ;

- **CREE** un emploi d'**adjoint d'animation territorial** à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre afin d'assurer les fonctions d'animateur sur le temps de la pause méridienne et d'animateur extrascolaire sur certaines semaines de vacances scolaires
- **CREE** un emploi d'**agent territorial Spécialisé des écoles maternelles** à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre afin d'assurer les fonctions l'assistance à l'enseignant, l'accompagnement des enfants, la sécurité et l'entretien des locaux et matériels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à éventuellement recruter, pour ces emplois, des contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

- **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





N°2025_07_64

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 044-214401564-20250707-2025_07_67-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Sylvain DAVID (procuration donnée à Olivier GRELLIER) et Corinne LOISEAU (procuration donnée à Nathalie LORIEAU).

Excusé : Nathaël RENAUD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Madame Nathalie LORIEAU, adjointe, rapporteure, rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT les besoins d'entretien des locaux et de service et nettoyage au restaurant scolaire ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, du 30 août 2025 au 03 juillet 2026, à temps non complet à raison de 27,40 heures hebdomadaires ;
- **CREE** un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, du 30 août 2025 au 03 juillet 2026, à temps non complet à raison de 22,68 heures hebdomadaires ;
- **PRECISE :**
 - o Que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;
 - o Que ces emplois seront rémunérés en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixé par contrat.
 - o Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le 08 juillet 2025,
Claude NAUD,



N°2025_07_65

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 044-214401564-20250707-2025_07_68-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELLIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Sylvain DAVID (procuration donnée à Olivier GRELLIER) et Corinne LOISEAU (procuration donnée à Nathalie LORIEAU).

Excusé : Nathaël RENAUD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

JEUNESSE – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose :

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n° 2023_06_55 en date du 7 juin 2023 relative au vote du budget principal pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Corcoué-sur-Logne de poursuivre la mise en œuvre d'une tarification sociale équitable ;

CONSIDERANT les coûts de revient des services EVS - Jeunesse ;

SUR PROPOSITION de la Commission Espace de Vie Sociale du mardi 13 mai,
Les nouveaux tarifs du service Jeunesse, applicables dès le 1^{er} septembre 2025, ont été élaborés à partir des éléments suivants :

- Une analyse des tarifs sur les communes alentour
- Une analyse des tranches de quotient familial (QF), révélant un déséquilibre dans la tranche supérieure (> 1 400 €) dans la mesure où le quotient familial de beaucoup de familles se situe dans cette tranche, comparativement aux autres tranches. Il est donc proposé de diviser cette tranche en deux tranches plus équilibrées :
 - o Familles dont le QF se situe entre 1 401 à 1 600 ;
 - o Familles dont le QF se situe au-delà de 1 601.
- Une augmentation généralisée de 3 %
- Les contraintes liées à la réalité pratique du service jeunesse

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la dernière délibération tarifaire en date du 9 décembre 2024, fixant les modalités de la tarification sociale et des tranches en fonction des revenus des familles ;

Madame Nathalie LORIEAU, propose

- **DE MODIFIER** l'intitulé « tarif 1 » pour inclure « Activité sur place avec inscriptions » au « Trajet minibus seul », jusqu'à présent, le tarif 1 concernait les activités avec un trajet en minibus (sans prestation). La proposition du nouveau tarif comporte également les activités proposées sur place avec inscriptions sur le portail famille afin de répondre au mieux à la réalité du terrain.
- **DE CREER** d'une grille tarifaire dédiée aux nuitées, aux repas et aux trajets navettes (avec le véhicule municipale), pouvant répondre à des besoins ponctuels.
 - o Un tarif repas : Lorsqu'un temps de repas est proposé (acheté et/ou confectionné avec les jeunes) La proposition est basée sur les précédents repas proposés avec les jeunes.
 - o Un tarif navette : Une navette peut être proposée aux jeunes habitants Corcoué-sur-Logne pour faire les trajets Maison - Barak'ado, une réservation préalable est nécessaire, chaque trajet sera facturé, nous avons estimé à 1 euros symbolique la valeur du trajet en moyenne.
 - o Une tarif nuitée : En cas de proposition de nuitée dans la programmation de la Barak'ado. Ces tarifs se sont appuyés sur ce qui se pratique sur le service enfance (délibération n°2024_12_105 du lundi 9 décembre 2024)

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** une nouvelle tranche supérieure à 1 601 € ;
- **FIXE** en conséquence les tarifs du service jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision tarifaire
- **MAINTIENT** une augmentation de 25% entre le tarif pour les habitants de la commune et ceux hors commune
- **REVALORISE**, à compter de l'année scolaire 2025-2026, les tarifs des services Jeunesse tel que suit :

ADHESION ANNUELLE	2024/25		2025/26	
«	Forfait annuel Commune	Forfait annuel Hors Commune	Forfait annuel Commune	Forfait annuel Hors Commune
< à 400	9,06 €	11,33 €	9,33 €	11,67 €
401 à 600	9,66 €	12,08 €	9,95 €	12,44 €
601 à 800	10,26 €	12,83 €	10,57 €	13,21 €
801 à 1000	10,92 €	13,65 €	11,25 €	14,06 €
1001 à 1200	11,58 €	14,48 €	11,93 €	14,91 €
1201 à 1400	12,27 €	15,34 €	12,64 €	15,80 €
1401 à 1600	13,00 €	16,25 €	13,39 €	16,74 €
> à 1600			13,78 €	17,23 €

Séjour	2024/25		2025/26	
Quotient Familial (€)	Tarif / jour Commune	Tarif / jour Hors Commune	Tarif / jour Commune	Tarif / jour Hors Commune
< à 400	23,37 €	29,21 €	24,07 €	30,09 €
401 à 600	26,71 €	33,39 €	27,51 €	34,39 €
601 à 800	28,94 €	36,18 €	29,81 €	37,27 €
801 à 1000	30,05 €	37,56 €	30,95 €	38,69 €
1001 à 1200	31,16 €	38,95 €	32,09 €	40,12 €
1201 à 1400	35,62 €	44,53 €	36,69 €	45,87 €
1401 à 1600	37,84 €	47,30 €	38,98 €	48,72 €
> à 1600			40,11 €	50,14 €

- **MODIFIE** l'intitulé du tarif 1, « activité sur place avec inscriptions ou trajet minibus seul)

ACTIVITES TARIFS COMMUNE	Activité sur place avec inscriptions ou Trajet minibus seul		1/2j d'activité (prestataire payant)		1/2j d'activité + Trajet (prestataire payant)		1j d'activité (prestataire payant)		1j d'activité + Trajet (prestataire payant)	
Quotient familial (€)	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3		TARIF 4		TARIF 5	
	2024/25	2025/26	2024/25	2025/26	2024/25	2025/26	2024/25	2025/26	2024/25	2025/26
< à 400	3,87 €	3,99 €	5,70 €	5,87 €	9,57 €	9,86 €	11,42 €	11,76 €	15,29 €	15,75 €
401 à 600	3,99 €	4,11 €	6,11 €	6,29 €	10,09 €	10,39 €	12,21 €	12,58 €	16,20 €	16,69 €
601 à 800	4,11 €	4,23 €	6,49 €	6,68 €	10,60 €	10,92 €	12,91 €	13,30 €	17,03 €	17,54 €
801 à 1000	4,24 €	4,37 €	6,84 €	7,05 €	11,08 €	11,41 €	13,67 €	14,08 €	17,91 €	18,45 €
1001 à 1200	4,37 €	4,50 €	7,18 €	7,40 €	11,54 €	11,89 €	14,34 €	14,77 €	18,71 €	19,27 €
1201 à 1400	4,49 €	4,62 €	7,48 €	7,70 €	11,98 €	12,34 €	14,96 €	15,41 €	19,45 €	20,03 €
1401 à 1600	4,63 €	4,77 €	7,73 €	7,96 €	12,36 €	12,73 €	15,45 €	15,91 €	20,09 €	20,69 €
> à 1600		4,91 €		8,19 €		13,10 €		16,38 €		21,30 €

ACTIVITES TARIFS HORS COMMUNE	Activité sur place avec inscriptions ou Trajet minibus seul		1/2j d'activité (prestataire payant)		1/2j d'activité + Trajet (prestataire payant)		1j d'activité (prestataire payant)		1j d'activité + Trajet (prestataire payant)	
Quotient familial (€)	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3		TARIF 4		TARIF 5	
	2024/25	2025/26	2024/25	2025/26	2024/25	2025/26	2024/25	2025/26	2024/25	2025/26
< à 400	4,84 €	4,99 €	7,13 €	7,34 €	11,96 €	12,32 €	14,28 €	14,71 €	19,11 €	19,68 €
401 à 600	4,99 €	5,14 €	7,64 €	7,87 €	12,61 €	12,99 €	15,26 €	15,72 €	20,25 €	20,86 €
601 à 800	5,14 €	5,29 €	8,11 €	8,35 €	13,25 €	13,65 €	16,14 €	16,62 €	21,29 €	21,93 €
801 à 1000	5,30 €	5,46 €	8,55 €	8,81 €	13,85 €	14,27 €	17,09 €	17,60 €	22,39 €	23,06 €
1001 à 1200	5,46 €	5,62 €	8,98 €	9,25 €	14,43 €	14,86 €	17,93 €	18,47 €	23,39 €	24,09 €
1201 à 1400	5,61 €	5,78 €	9,35 €	9,63 €	14,98 €	15,43 €	18,70 €	19,26 €	24,31 €	25,04 €
1401 à 1600	5,79 €	5,96 €	9,66 €	9,95 €	15,45 €	15,91 €	19,31 €	19,89 €	25,11 €	25,86 €
> à 1600		6,14 €		10,24 €		16,38 €		20,47 €		26,62 €

- **CREE** 3 nouvelles tarifications (nuitée, repas et navette communale)

Quotient familial (€)	ACTIVITES TARIFS COMMUNE 2025 /2026			ACTIVITES TARIFS HORS COMMUNE 2025/2026	
	TARIF REPAS	NAVETTE Véhicule mairie	NUITEE	TARIF REPAS	NUITEE
< à 400	2,25 €	0,68 €	9,23 €	2,81 €	19,69 €
401 à 600	2,64 €	0,79 €	10,09 €	3,30 €	20,86 €
601 à 800	2,90 €	0,87 €	10,67 €	3,63 €	21,93 €
801 à 1000	3,35 €	1,01 €	11,25 €	4,19 €	23,06 €
1001 à 1200	3,56 €	1,07 €	11,82 €	4,45 €	24,09 €
1201 à 1400	3,64 €	1,09 €	12,04 €	4,55 €	25,04 €
1401 à 1600	3,71 €	1,11 €	12,83 €	4,64 €	25,87 €
> à 1600	3,79 €	1,14 €	13,32 €	4,74 €	26,62 €

Le 8 juillet 2025,
Claude NAUD, Maire,





N°2025_07_66

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 044-214401564-20250707-2025_07_69-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELLIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Sylvain DAVID (procuration donnée à Olivier GRELLIER) et Corinne LOISEAU (procuration donnée à Nathalie LORIEAU).

Excusé : Nathaël RENAUD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

CREATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VIE SOCIALE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Madame Nathalie LORIEAU, adjointe, rapporteure, expose :

Depuis le 1er juillet 2024, le service jeunesse est rattaché au service Vie Sociale, Bien qu'un règlement intérieur Enfance-Jeunesse ait été actualisé et validé par le Conseil municipal le 4 novembre 2024 pour une application au 1er janvier 2025, il est apparu pertinent, après une année de fonctionnement et dans un contexte de changement d'équipe, d'élaborer un règlement intérieur spécifique à chaque direction.

En conséquence, un nouveau règlement intérieur de la Vie Sociale est créé, sur la base de l'ancien, en supprimant toute référence au service des affaires scolaires et de l'enfance.

Ce nouveau règlement reprend la forme de celui de l'enfance afin de conserver une continuité. Il s'articule autour de 3 axes :

- L'animation jeunesse (accueil libres, sorties, animations, séjours)
- Le dispositif passerelle (mercredi et vacances d'été)
- L'accompagnement jeunesse (projets)

Il permettra de cadrer le fonctionnement et les inscriptions des familles et s'appuie sur les tarifs jeunes pratiqués conformément aux nouvelles tarifications.

Sur proposition des techniciens et de Madame LORIEAU, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la Vie Sociale, joint en annexe à la présente délibération, à compter du **1er septembre 2025**.

Le 8 juillet 2025,
Claude NAUD,





REGLEMENT DES ACTIVITES MUNICIPALES



DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, DE L'ENFANCE
ET DE L'ENTRETIEN

Au 1^{er} septembre 2025

contacteje@mairiecorcoue.fr

SOMMAIRE

Préambule	2
Conditions et modalités d'admission	3
Modalités de paiement	6
Le transport scolaire	7
L'accueil périscolaire	8
La restauration scolaire	9
L'accueil périscolaire du mercredi.....	10
L'extrascolaire enfance.....	11
La mise en place d'un Service Minimum d'Accueil.....	12
Circulation aux abords du site scolaire.....	12
Règles de vie à lire avec vos enfants	13

PREAMBULE

Le présent règlement, pris en application d'une délibération du Conseil Municipal du 7 Juillet 2025 régit le fonctionnement des activités municipales de l'enfance et de la jeunesse.

Il concerne plus précisément :

- Les trajets pédestres cars-écoles,
- L'accueil périscolaire,
- La restauration scolaire
- L'accueil de loisirs du mercredi
- Et les vacances scolaires

Ces services municipaux sont facultatifs, gérés par la commune sous contrôle du Maire.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants à ces services s'engage à respecter tous les points du règlement énoncé ci-après.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner le refus d'accueillir un enfant.

Pour plus d'informations, un seul contact

contacteje@mairiecorcoue.fr

CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION

Qui peut être accueilli ?

A l'exception du temps d'animation avant et après le repas, exclusivement réservé aux élèves de l'Odyssée, l'ensemble des services est ouvert à tous les enfants des écoles de Corcoué sur Logne. Les enfants domiciliés hors commune peuvent participer à l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (avec une tarification particulière).

L'inscription est possible pour les enfants ayant 3 ans dans l'année en cours. Les enfants inscrits en TPS pourront être admis dans les différents services à partir du 1er Janvier de l'année de leurs 3 ans.

Les enfants fiévreux ou souffrants ne peuvent pas être accueillis dans de bonnes conditions. Il est recommandé aux familles de garder leur enfant en cas de fièvre pour limiter les risques de contagion et d'épidémie. En cas de maladie constatée, les agents seront autorisés à appeler les parents pour qu'ils puissent venir chercher leur enfant.

Prise en compte des particularités

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et enfants reconnus en situation de handicap :

Il est primordial que les équipes soient informées des problématiques des enfants et puissent adapter l'accueil en fonction. Au préalable, un rendez-vous sera fixé avec les familles dont les enfants ont un PAI (alimentation, handicap, etc.).

La commune sera en mesure d'accueillir les enfants souffrant d'allergies alimentaires uniquement après élaboration et signature d'un PAI entre le médecin scolaire, l'école et la Municipalité.

Pour les PAI nécessitant une prise de médicaments en urgence, les trousseaux sont situés dans des endroits identifiés et accessibles par tous les agents (bureau des directrices, placard du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire). Les agents sont informés du protocole d'intervention en cas de problème.

Protocole asthme :

Les agents sont autorisés à administrer la Ventoline aux enfants faisant une crise d'asthme et ayant un protocole de prise en charge.

Pour **délivrer un médicament**, il faut un avis médical et donc une ordonnance. Le personnel municipal est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement si les ordonnances et les médicaments marqués au nom de l'enfant sont stockés ensemble. Ils seront ensuite conservés sous clef dans la pharmacie.

En **cas d'accident ou de problème de santé urgent**, le responsable fait appel au SAMU pour avis et/ou prise en charge. Les agents sont autorisés à administrer le médicament d'urgence sous contrôle du SAMU. Les parents sont avertis immédiatement. En cas d'absence des parents, seront contactées les personnes notées sur la fiche sanitaire.

Comment créer le dossier d'un enfant ?



L'inscription à tous les services se fait via le portail famille E-ticket : <https://eticket.qiis.fr/connexion-au-portail-famille/>

Directement depuis l'application, les familles créent leur compte, renseignent leurs dossiers, déposent les pièces justificatives. Un fois le dossier complet, les familles le valident et l'envoient depuis l'application.

Pour les familles qui disposent déjà d'un compte, elles peuvent à tout moment faire part d'un changement de situation sur l'application (nouveau numéro de téléphone, inscription d'un enfant, etc.) Elles actualisent puis envoient leurs dossiers.

Il est demandé de mettre à jour les dossiers à chaque rentrée scolaire.

Les pièces justificatives demandées sont :

- Attestation **d'assurance** en vigueur
- Copie d'une **pièce d'identité** de l'un des parents
- Projet d'Accueil Individualisé (**PAI**) si nécessaire
- **Mandat de prélèvement** si vous souhaitez être prélevés

La **Fiche sanitaire** est éditée directement depuis l'application. Il vous appartient de noter sur e-ticket le maximum d'informations concernant la santé de votre enfant qui nous seront utiles en cas d'urgence.

Le dossier devra impérativement être complet avant que l'enfant prenne part aux activités.

La Caisse d'Allocations Familiales ainsi que la MSA met à disposition de la commune un dispositif internet à caractère professionnel permettant de consulter les éléments du dossier de la famille nécessaires à l'inscription des enfants et à l'établissement de la facturation.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et **le règlement général de protection des données (RGPD) entré en application en 2018**, chaque famille peut s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il lui appartient de fournir à la commune les informations nécessaires au traitement du dossier d'inscription.



Pour utiliser le quotient familial le plus juste, celui-ci est réévalué **chaque mois au moment de la facturation**, en fonction des données directement transmises par la CAF ou la MSA.

Lors de la séance du conseil municipal du lundi 25 septembre 2023, il a été en plus demandé l'habilitation pour la transmission des données familiales via le module « **api particulier** ». Par conséquent, le logiciel eTicket est autorisé à se mettre directement en lien avec la CAF et la MSA pour récupérer automatiquement les QF des familles.

En l'absence de données le QF le plus élevé sera appliqué.

Inscrire aux activités

Il convient de respecter les délais et modalités d'inscription détaillés ci-après pour chaque type d'accueil. Plusieurs modes d'inscription possibles : régulière à l'année, occasionnelle régulière (ex : tous les lundis...ou sur planning) ou occasionnelle. Il est bien entendu possible de modifier cette inscription en cours d'année suivant les circonstances.

Pour les nouveaux arrivants, ou accueils ponctuels il est possible de remplir un dossier en cours d'année cependant les inscriptions pourront être closes par la commune en cours d'année, si les effectifs dépassent le nombre légal autorisé.

Annuler une activité

Comme les inscriptions, les annulations se font via e-ticket ou de manière exceptionnelle par email. Il convient de respecter les délais d'annulation détaillés ci-après pour chaque type d'accueil.

En cas d'absence de l'enfant, il appartient à la famille de prévenir les services concernés, cette charge ne revenant en aucun cas aux écoles.

Si l'annulation incombe à la commune (exemple : grève, fermeture exceptionnelle des services) le service annulera toutes les inscriptions et vous ne serez pas facturés.

Les enfants d'une **fratrie** dont la classe n'est pas impactée par l'événement exceptionnel ne seront pas désinscrits.

La responsabilité

La commune a souscrit **une assurance en responsabilité civile** pour l'ensemble des services dont elle assure la gestion. Cette assurance est souscrite auprès de Groupama. Chaque famille doit également souscrire une assurance en responsabilité civile permettant de couvrir les dommages aux tiers intervenant lors de la fréquentation des services. Une attestation est demandée en début d'année scolaire.

En dehors des horaires de prise en charge, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne. Il est donc demandé aux parents de bien respecter les horaires d'ouverture et de fermeture en dehors desquels les portes seront fermées.

En cas de **retard des parents** à l'heure de fermeture des services, la directrice cherchera à joindre la famille ou les personnes habilitées. Il en est de même pour un enfant non inscrit qui serait orienté vers l'accueil périscolaire par le personnel des écoles.

Si l'enfant quitte seul l'accueil, les parents doivent signer une décharge déclinant toute responsabilité vis à vis de la commune. Il en est de même lorsqu'une personne non déclarée dans la fiche d'inscription vient récupérer votre enfant.

La responsabilité des équipes municipales ne peut être engagée en cas de perte ou de détérioration de tout objet de valeur.

MODALITES DE PAIEMENT



Les paiements des différentes activités sont à effectuer auprès de la Trésorerie de Pornic selon l'un des moyens de paiement disponibles, la Mairie n'étant pas habilitée pour recevoir les paiements :

- **Chèque bancaire** à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Pornic, 3 rue Jean Sarment, BP 1439, 44214 PORNIC Cedex.
- **Prélèvement automatique** (SEPA)
- Paiement par internet (**TIPi**) ou paiement par **carte bancaire** Téléphone : 02 40 82 21 78.
- **CESU** format papier (uniquement pour les montants dus au titre de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs mercredis et vacances). La différence sera à régler par tout autre moyen de paiement. Pas de remboursement de la différence. Si vous êtes en prélèvement, il sera possible de payer en CESU à condition que les CESU soient arrivés au Trésor Public avant l'échéance de prélèvement.
- **Chèques-vacances** format papier : il sera possible de payer en chèques-vacances les montants dus au titre de l'accueil des vacances et des séjours à condition que les chèques-vacances soient arrivés au Trésor Public avant l'échéance de prélèvement.
- En **espèce**, auprès d'un buraliste agréé, après réception de la lettre de relance qui comprend un QR code (bureau de tabac - Corcoué sur Logne)

En cas d'impayés, la municipalité, via le Trésor Public, met en place un protocole de mise en recouvrement.



En cas de changement de coordonnées bancaires merci de nous en informer par mail à contacteje@mairiecorcoue.fr

Des demandes d'aides financières peuvent être examinées par la commission des aides financières individuelles aux familles (CAFIF) qui se réunit deux fois par mois. Les dossiers d'aide sont gérés par l'assistante sociale du Centre Médico-Social de Saint Philbert de Grand lieu

02 40 78 70 25

Les tarifs des différentes activités sont disponibles en annexe. Ils sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Transport Aléop

La Région Pays de la Loire est en charge des transports scolaires. La Communauté de communes Sud Retz Atlantique réalise l'accompagnement de proximité : inscription, information, etc.

Pour en savoir plus

Laurence BOUCARD, CC Sud Retz Atlantique
Responsable service Mobilité-Transports
02 40 21 90 52

transport-scolaire@ccsudretzatlantique.fr

<https://www.sud-retz-atlantique.fr/transport-aleop-scolaire-en-loire-atlantique/>

La commune quant à elle met à disposition des agents pour accompagner les enfants des écoles de Corcoué le matin de la descente du car jusqu'à l'école et le soir de l'école à la montée du car. Tout problème dans le car sera notifié à la commune par la communauté de commune.

A NOTER

**Le port du gilet jaune et
l'utilisation de la
ceinture de sécurité sont
obligatoires !**



Transport des Élèves et Étudiants en situation de Handicap



Le dossier de prise en charge ainsi que les modalités sont disponibles sur le site internet : www.loire-atlantique.fr (Menu – Au quotidien – Déplacements – Le transport des élèves et étudiants en situation de handicap – Faire une demande)

Coordonnées

Délégation Nantes
Service aménagement – Transport des Élèves et Étudiants en situation de Handicap
26 Bd Victor Hugo – CS 96308
44263 Nantes cedex 2
Tél. : 02 40 99 57 02
Mél : teeh@loire-atlantique.fr

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

(En Période Scolaire)

L'accueil est commun aux enfants de maternelle et d'élémentaire quelle que soit son école de référence.

Jours de la semaine

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Horaires	Matin 7h00 – 8h35	Soir 16h25-18h45
A savoir	Un petit déjeuner sans inscription est proposé entre 7h00 et 8h00 à la demande des <u>parents</u> ou de l'enfant. Pour bénéficier de ce service, aucune réservation préalable n'est demandée, il suffit de le dire en arrivant. La facturation est établie en fonction du nombre de petits déjeuners consommés.	Un goûter gratuit à manger sur place est servi entre 16h30 et 17h00. Aucune collation personnelle n'est acceptée sauf prescription médicale (PAI)
Inscriptions / annulations	Exclusivement sur eticket <u>jusqu'à 6h45</u> le jour même	Exclusivement sur eticket <u>jusqu'à 12h00</u> le jour même
En cas d'absence, de présence sans inscription ou de retard après 18h45, une participation forfaitaire de 2€ par enfant sera facturée		

Pour toute difficulté ou question merci d'écrire à contacteje@mairiecorcoue.fr



A NOTER

Toute information annotée par les parents à l'entrée des classes (notamment en maternelle) ou dans le cahier de l'enfant concernant la participation des enfants à une prestation périscolaire ne vise qu'à informer l'enseignant.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

(En Période Scolaire)

**Jours de la
semaine**

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

**Inscription /
Annulation**

Les réservations ou annulations doivent être faites via eTicket, **2 jours avant à 11h** (hors samedi et dimanche)

Prévenir avant 11h le	jeudi	pour inscrire ou annuler le repas du	lundi
	vendredi		mardi
	mardi		jeudi
	mercredi		vendredi

Aucune inscription ou annulation ne sera prise à l'oral ou par téléphone

**Présence sans
inscription ou
hors délai**

En cas de présence sans inscription ou hors délai, il n'est pas utile de prévenir par email. Tout enfant présent sera accepté pour le déjeuner. Néanmoins, la tarification subira une **majoration de 50%** par repas.

Les absences

Si l'absence (quel que soit le motif) est signalée par email à contacteje@mairiecorcoue.fr, au plus tard le jour -même, seuls les deux premiers jours seront facturés. A compter du 3e jour, il n'y aura plus de facturation des prestations réservées. **Il n'est pas nécessaire de fournir de justificatif**

Si l'absence n'est pas signalée par email, le prix du repas sera facturé chaque jour de l'absence

Pour toute difficulté ou question merci d'écrire à contacteje@mairiecorcoue.fr

A NOTER

En cas de **sorties** ou de **voyages scolaires**, les familles fournissent le pique-nique pour la sortie. Les parents doivent désinscrire leurs enfants en temps et en heure sur e ticket.



QUE CONTIENT LE PRIX DU REPAS ?

Le prix facturé aux familles n'inclut que les frais directement liés au repas : la fourniture du repas ainsi que les coûts associés (charges courantes de fonctionnement ainsi que les charges salariales du personnel servant les repas uniquement).

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

(En Période Scolaire)

L'accueil est commun aux enfants de maternelle et d'élémentaire quelle que soit leur école de référence.

<i>Les possibilités d'accueil</i>	Matin avec repas 9h à 13h30	Journée 9h à 17h30	Après-midi sans repas 13h30 à 17h30
<i>Les temps d'accueil</i>	Un accueil avec une facturation au quart d'heure appelé « péricentre » est possible de 7h à 9h et de 17h30 à 18h45. <u>L'inscription pour le péricentre est facultative</u>. Les présences seront automatiquement facturées jusqu'à 9h00 le matin et à partir de 17h30 le soir. Pour ceux ne prenant pas part au péricentre, l'accueil ouvre : Le matin de 7h à 9h30 Le midi entre 13h00 et 13h30 Le soir de 16h30 et 18h45 <i>En dehors de ces créneaux, il ne sera pas possible d'amener ou récupérer les enfants (sauf protocole de soin accepté au préalable par la commune)</i> Les réservations ou annulations doivent être faites via le portail familles E-ticket <u>obligatoirement avant le lundi à 11h</u>		
<i>Inscription ou annulation</i>	Si vous souhaitez inscrire votre enfant une fois le délai passé, contactez-nous par email à contacteje@mairiecorcoue.fr L'accueil de votre enfant sera accepté en fonction des places disponibles. S'il est accepté le repas devra éventuellement être fourni par vos soins. <i>Aucune inscription ou annulation ne sera prise à l'oral ou par téléphone</i> Un enfant présent sans inscription sera refusé.		
<i>Sorties</i>	En cas de sorties, la tarification sera inchangée et le pique-nique sera fourni par le prestataire de restauration		
<i>Absences et retard</i>	En cas d'absence, la facturation sera équivalente au temps de présence prévu sauf si vous avez signalée par email à contacteje@mairiecorcoue.fr une absence les jours passés. Seuls les deux premiers jours d'absence seront facturés. En cas de retard à 18h45, une participation forfaitaire de 2€ par enfant sera facturée.		



L'EXTRASCOLAIRE ENFANCE

(Pendant Les Vacances Scolaires)

Les possibilités d'accueil	Journée 9h à 17h30	Matin avec repas 9h à 13h30	Après-midi sans repas 13h30 à 17h30
	Un péricentre est possible de 7h à 9h et de 17h30 à 18h45 avec une facturation au quart d'heure. <u>L'inscription pour le péricentre est facultative.</u> Les présences seront automatiquement facturées jusqu'à 9h00 le matin et à partir de 17h30 le soir.		
Les temps d'accueil	L'accueil ouvre le matin de 7h à 9h30 Le midi entre 13h00 et 13h30 Le soir de 16h30 et 18h45 <i>En dehors de ces créneaux, il ne sera pas possible d'amener ou récupérer les enfants (sauf protocole de soin accepté au préalable par la commune)</i>		
A savoir	A chaque période de vacances scolaires, la commune informe les familles des animations proposées par le biais du portail famille E-ticket. L'activité est ouverte sur E-ticket environ 3 semaines avant le début des petites vacances pour une durée de 15 jours et 6 semaines avant le début de l'été pour une durée de 4 semaines.		
Inscription ou annulation	Pour les petites vacances , les réservations ou annulations doivent être faites via le portail familles E-ticket entre 3 semaines avant le début des petites vacances jusqu'à 7 jours avant	Pour les semaines débutant en juillet : Ouverture des inscriptions 6 semaines avant le 1er jour et clôture : 15 jours avant le 1er jour Pour les semaines débutant en août : Ouverture des inscriptions 6 semaines avant le 1er jour de l'été -Clôture : Le lundi de la 4e semaine de juillet	
	<i>Les dates précises vous seront données via une info-famille en début d'année scolaire</i> Si vous souhaitez inscrire votre enfant une fois le délai passé, contactez-nous par email à contacteje@mairiecorcoue.fr L'accueil de votre enfant sera accepté en fonction des places disponibles. S'il est accepté, il pourra vous être demandé de fournir le repas. <i>Aucune inscription ou annulation ne sera prise à l'oral ou par téléphone</i> Un enfant présent sans inscription sera refusé.		
Pénalités	En cas d'absence, la facturation sera équivalente au temps de présence prévu sauf si vous avez signalée par email à contacteje@mairiecorcoue.fr une absence les jours passés. Seuls les deux premiers jours d'absence seront facturés. En cas de retard à 18h45, une participation forfaitaire de 2€ par enfant sera facturée.		

STAGES ET SEJOURS D'ETE

- 1) **Pré-inscriptions** possible 8 semaines avant le début des vacances d'été et ce durant une semaine
- 2) **Tirage au sort** des enfants s'ils sont plus nombreux que le nombre de place possible en excluant ceux qui sont déjà partis l'année passée
- 3) Les familles qui ne sont pas tirées au sort pourront ensuite s'inscrire à l'accueil de loisirs au besoin



LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Un élève en école primaire (maternelle ou élémentaire) doit être accueilli **pendant le temps de la classe**, même si son maître ou sa maîtresse est absent. Ce service d'accueil est gratuit. Il est assuré différemment à l'école publique et à l'école privée sous contrat.

A l'école publique Odyssée :

L'organisation de l'accueil dépend du nombre d'enseignants grévistes. Vous devez être informé des conséquences de la grève sur la prise en charge de votre enfant.

Si moins de 25 % d'enseignants sont déclarés grévistes, le rectorat doit organiser l'accueil des enfants avec les enseignants non-grévistes.

Si 25% d'enseignants sont déclarés grévistes ou plus alors le service est assuré par la commune. Les enfants des enseignants grévistes sont accueillis à l'accueil périscolaire ou dans les locaux de l'école Odyssée. Pour anticiper au mieux cet accueil, une inscription en ligne sera demandée aux familles via un lien envoyé lors de l'information aux familles.

A l'école privé St Yves :

L'accueil des enfants est organisé par l'organisme gestionnaire de l'école, quels que soient les motifs d'absence des professeurs. L'organisme gestionnaire organise le service librement.

CIRCULATION AUX ABORDS DU SITE SCOLAIRE

Conformément aux dispositions du Code de la Route, les véhicules doivent respecter le sens de circulation défini par la signalisation aux abords des écoles et stationner aux emplacements prévus à cet effet. Il est rappelé que par arrêté n° 39/2014 du 16 juin 2014, la circulation et le stationnement (rue et parkings réservés au personnel) sont interdits rue Saint-Yves. Il est également interdit de stationner sur la route devant l'école de l'Odyssée, sur l'espace réservé aux transports scolaires ainsi que sur les places réservées au personnel enseignant et communal.

REGLES DE VIE A LIRE AVEC VOS ENFANTS

Inscrire son enfant aux services municipaux implique avoir pris connaissance des règles de vie et engage les familles à le faire respecter aux enfants.

Pour le bien - être de tous, chacun a besoin de respect !

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je me regroupe devant l'adulte

Pendant le repas :

- Je pose mon plateau et je prends mon verre
- Je suis invité à goûter et si je n'aime pas, je peux recracher dans ma serviette
- Je parle calmement
- Je marche
- Je fais attention aux autres
- Je laisse les lieux propres et rangés
- Je trie mes déchets
- Je débarrasse correctement mon plateau

Sur la cour :

- Je reste dans les lieux autorisés
- Je laisse les lieux propres et rangés
- Je prends soin du matériel et des jeux.

En cas de non-respect de ces règles de vie, une échelle des sanctions est mise en place :

- 1- Rappel oral
- 2- Je m'assois seul et je réfléchis
- 3- Fiche de réflexion écrite dans une salle calme
- 4- Rendez-vous avec la famille et le responsable de la structure concernée
- 5- Conseil de discipline

NB : à chaque fait de violence, la sanction passera immédiatement à l'échelon n°3.



N°2025_07_67

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 044-214401564-20250707-2025_07_70-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELLIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Gaël MENANTEAU), Sylvain DAVID (procuration donnée à Olivier GRELLIER) et Corinne LOISEAU (procuration donnée à Nathalie LORIEAU).

Excusé : Nathaël RENAUD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

CREATION D'UN RÈGLEMENT INTERIEUR DES AFFAIRES SCOLAIRES, DE L'ENFANCE ET DE L'ENTRETIEN A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Madame Nathalie LORIEAU, adjointe, rapporteure, expose :

Depuis le 1er juillet 2024, le service Jeunesse a été détaché de la direction Enfance-Jeunesse-Éducation pour être rattaché à la direction Espace de Vie Sociale. Dans ce contexte, la direction Enfance-Jeunesse-Éducation est devenue la direction des Affaires scolaires, de l'Enfance et de l'Entretien.

Bien qu'un règlement intérieur Enfance-Jeunesse ait été actualisé et validé par le Conseil municipal le 4 novembre 2024 pour une application au 1er janvier 2025, il est apparu pertinent, après une année de fonctionnement et dans un contexte de changement d'équipe, d'élaborer un règlement intérieur spécifique à chaque direction.

En conséquence, un nouveau règlement intérieur des Affaires scolaires, de l'Enfance et de l'Entretien est créé, sur la base de l'ancien, en supprimant toute référence au service Jeunesse et aux activités « passerelle » (CM2-6e).

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur des Affaires scolaires, de l'Enfance et de l'Entretien, joint en annexe à la présente délibération, à compter du 1er septembre 2025.

Le 08 juillet 2025,
Claude NAUD,